

Note d'information aux habitants

Objet : Entretien des pieds de murs et déneigement

Chers habitants,

Nous vous informons des obligations concernant l'entretien des espaces publics devant vos propriétés, conformément à l'arrêté municipal n°2024-11-379.

Entretien des pieds de murs

Les propriétaires et locataires doivent maintenir en bon état l'espace communal devant leur domicile. Cela inclut :

- L'enlèvement des mauvaises herbes, fleurs, feuilles, mousses et fruits tombés, ainsi que tout débris provenant d'arbres à proximité.
- Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.
- Les haies doivent être taillées de manière à respecter la séparation avec le domaine public.

Tous les déchets issus de ces opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie. Il est interdit d'évacuer ces déchets dans les bouches d'égout, avaloirs ou fossés.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est prohibé. En cas de non-respect, la commune pourra facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets aux contrevenants identifiés.

Déneigement en hiver

En période de neige ou de verglas, les propriétaires et locataires doivent :

- Participer au déneigement en raclant et en balayant la neige devant leur maison jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.
- En cas de verglas, il est recommandé de jeter du sable, du sel ou de la sciure de bois devant les maisons.

En période de gel, il est interdit de verser de l'eau sur les trottoirs ou toute autre partie de la voie publique, car cela peut entraîner des accidents.

Nous vous remercions pour votre coopération dans le maintien de la propreté et de la sécurité de notre commune. Ensemble, agissons pour un cadre de vie agréable !

La Maire, Anne FABIANO

